



SAINT-MANDÉ  
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 31  
Membres représentés : 3  
Membre absent : 1

#### **OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE CRESCO**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilyn BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-22-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DEL N° 22 : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE CRESCO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 102 du Code Civil,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, n°47875,

VU la délibération n °25 du Conseil municipal en date du 16 juin 2021 relative aux tarifs d'activités de Cresco pour la saison 2021-2022,

CONSIDERANT la volonté municipale d'organiser des activités culturelles et artistiques en direction de la population Saint-Mandéenne,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des activités proposées et d'actualiser les tarifs en vigueur,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires culturelles et animation réunie le 24 mars 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

*A l'unanimité*

APPROUVE l'actualisation des tarifs des activités de Cresco comme suit :

ACTIVITES	SAINT MANDEENS	HORS SAINT MANDEEENS
CRESCOLAB		
ATELIERS NUMERIQUES  (Découverte, numérique, 3D, Retro-gaming, Robotique, Codage...)	200 €/an	300 €/an
	80 €. 10 séances.	120 €. 10 séances.
	50 €. 7 séances.	75 €. 7 séances.
	30 €. 4 séances.	45 €. 4 séances.
	8 €/séance.	12 €/séance.
ATELIERS AUTONOMES  (3D, Numérique...)	190 €/an.	285 €/an.
	60 €/trimestre.	60 €/trimestre.
	20 €/mois.	30 €/mois.
E-SPORT TIME	60 €/trimestre	90 €/trimestre
STAGES		
ARTS VISUELS   MUSIQUE   THEATRE   SOPHROLOGIE	50 €. 2 jours ou 4 demi-journées	75 €. 2 jours ou 4 demi-journées

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-22-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

YOGA   CUISINE (...)		
ACCES LIBRE		
IMPRIMANTE 3D	Formation obligatoire (3h) : 40 €  Puis 5 €/heure. Matériel fourni.	Formation obligatoire (3h) : 60 €  Puis 7 €/heure. Matériel fourni.
DECOUPE LASER	Formation obligatoire (3h) : 40 €  Puis 5 € la demi- journée. Matériel non fourni.	Formation obligatoire (3h) : 60 €  Puis 7 € la demi- journée. Matériel non fourni.

**PRECISE** que le tarif Saint-Mandéen s'applique sur présentation d'un justificatif :

- Aux habitants de la Ville,
- Au personnel communal,
- Aux élèves et étudiants scolarisés dans les établissements Saint-Mandéens.

**DIT** que les recettes seront recouvrées par le biais de la régie de recettes et inscrites au budget de l'exercice au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) – nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) – fonction 33 (action culturelle).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-22-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

*[Handwritten signature]*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-22-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022